



École Saint-Pierre-Claver Assemblée publique de consultation

Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Direction du développement du territoire et des études techniques
25 février 2020



L'OBJET DE LA DEMANDE

Autoriser le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver, située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est.

Principaux éléments du projet :

- Réaménagement des aires de jeux;
- Remplacement des clôtures;
- Installation d'un système de rétention des eaux pluviales;
- Imperméabilisation des fondations;
- Ajout d'un escalier d'issue (autre demande).

Contexte

Projet

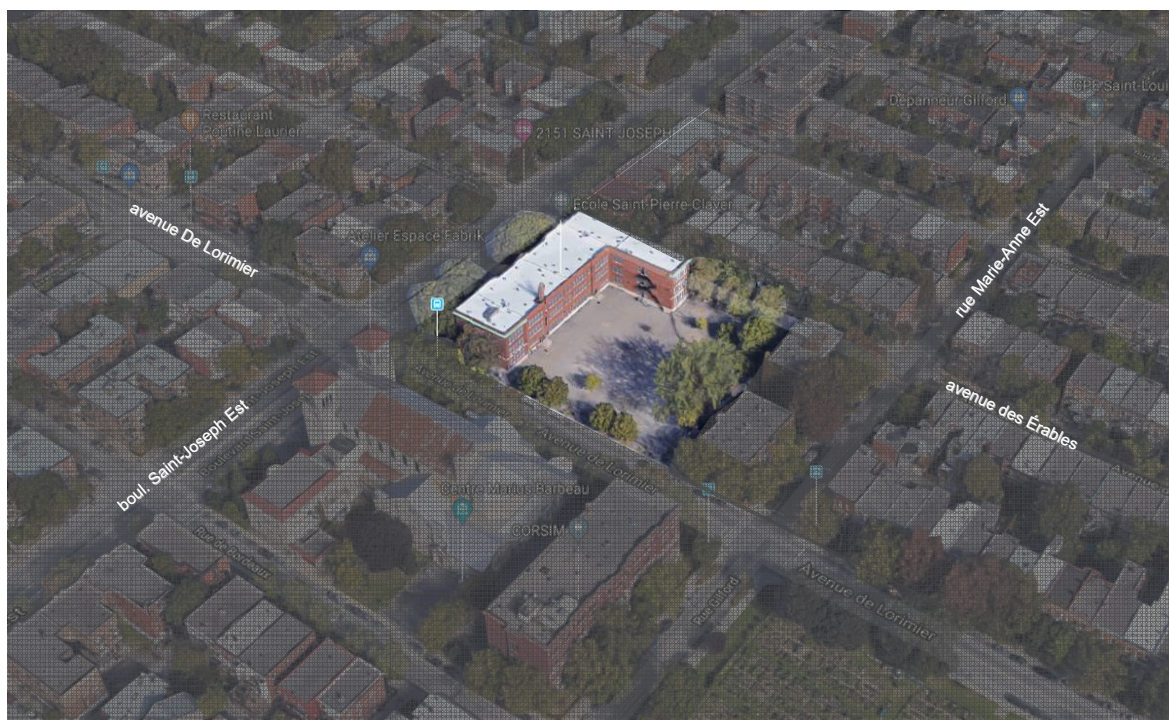
Analyse

LA PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

Contexte

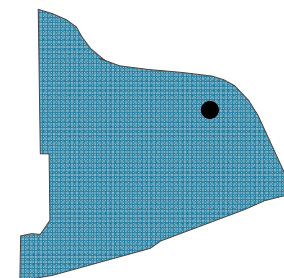
Projet

Analyse



Saint-Pierre-Claver

- 464 élèves;
- Préscolaire (4 à 5 ans);
- Primaire (1^{er} à 6 année);
- Témoin architectural significatif.



LA SITUATION ACTUELLE

Demande

Projet

Analyse



Boulevard Saint-Joseph Est

LA SITUATION ACTUELLE

Demande

Projet

Analyse



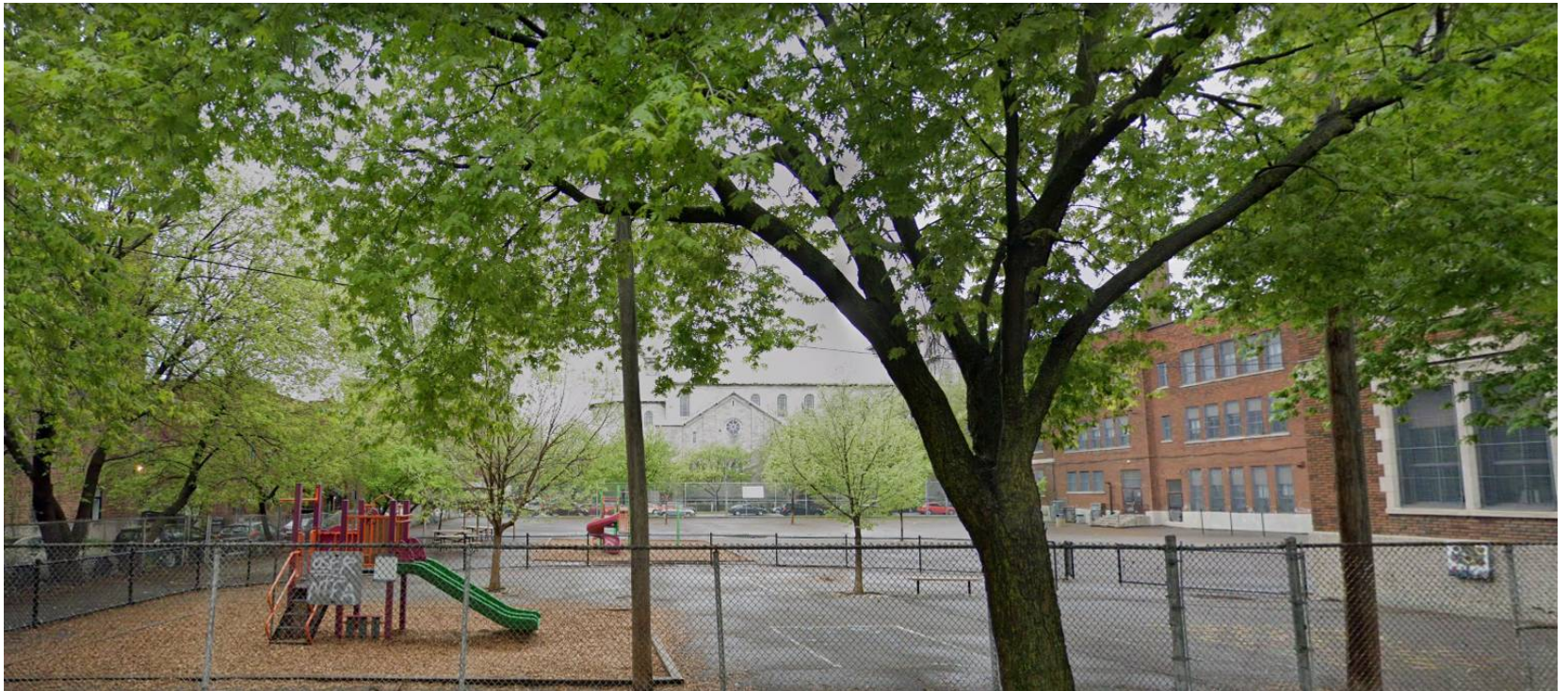
Avenue De Lorimier

LA SITUATION ACTUELLE

Demande

Projet

Analyse



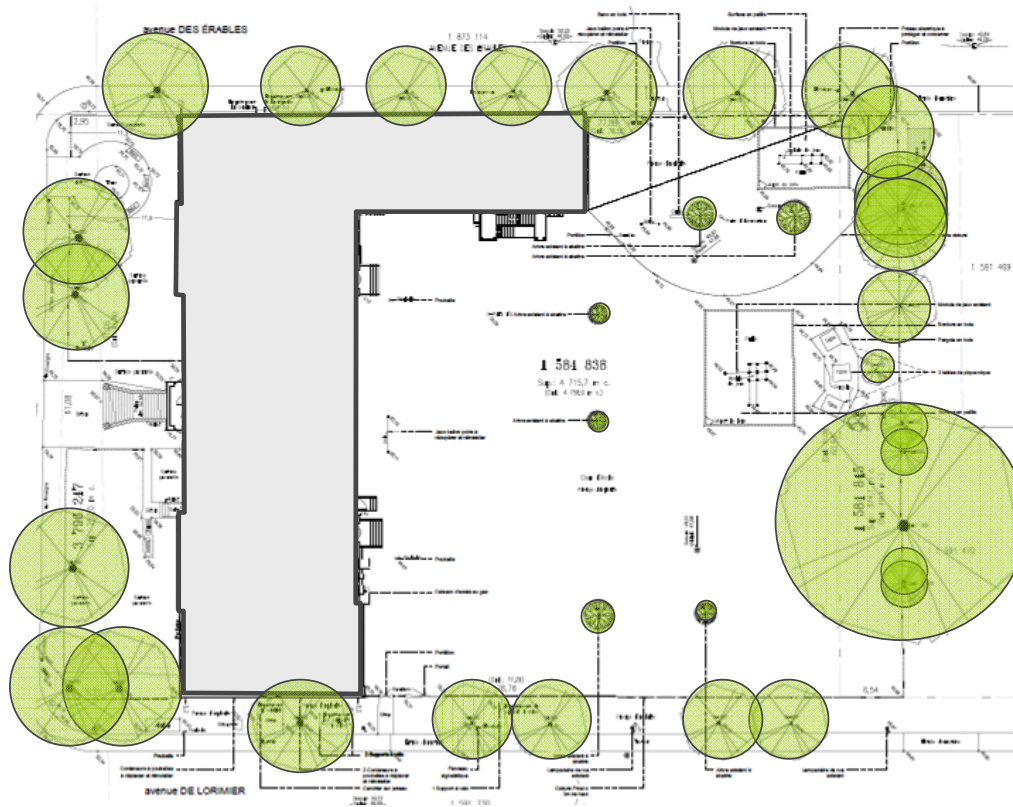
Avenue des Érables

LA SITUATION ACTUELLE

Demande

Projet

Analyse



LA DEMANDE DE DÉROGATION

1. Autoriser l'utilisation d'asphalte et de revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29 en contravention à l'article **348.0.0.1** du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Pour la CSDM, l'asphalte est un matériau nécessaire pour les raisons suivantes :

- Cout (80\$/m² vs +200\$/m² pour des surfaces dures drainantes);
- Durabilité;
- Versatilité.

Contexte

Projet

Analyse

LA DEMANDE DE DÉROGATION

2. Autoriser l'installation et le maintien de clôtures ayant une hauteur supérieur à 2 mètres en contravention à l'article **357.12** du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Pour la CSDM et le conseil d'établissement, la réinstallation d'une clôture de 3 m de haut en bordure de l'avenue De Lorimier est essentiel pour des raisons de sécurité.

Des clôtures de 2,4 m de haut seront installées aux extrémités des plateaux sportifs pour :

- délimiter les espaces de jeux;
- créer des buts;
- supporter les paniers;
- protéger les plantations.

Contexte

Projet

Analyse

LES PROFESSIONNELS

Contexte

Projet

Analyse



**Commission
scolaire
de Montréal**

Architecture :

**DK
-A**

Paysage :

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

Foresterie :



Génie civil :



Structure :

DWB
CONSULTANTS

Électricité et
mécanique :

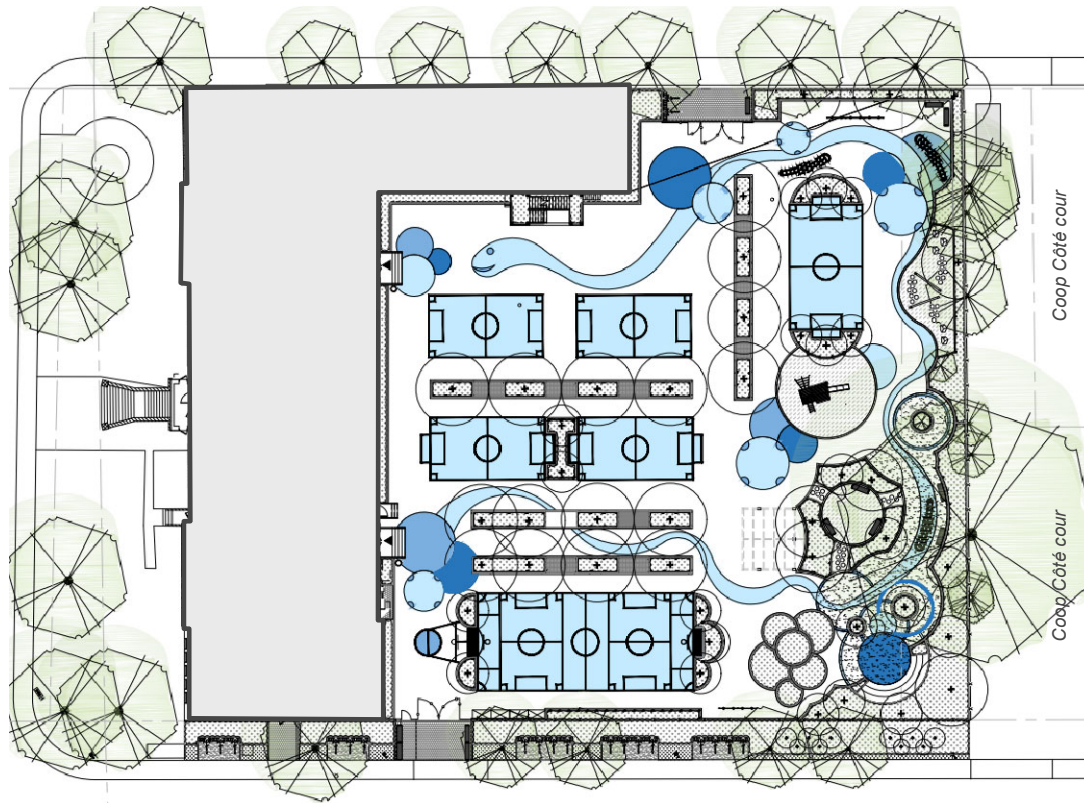


LE PROJET

Contexte

Projet

Analyse

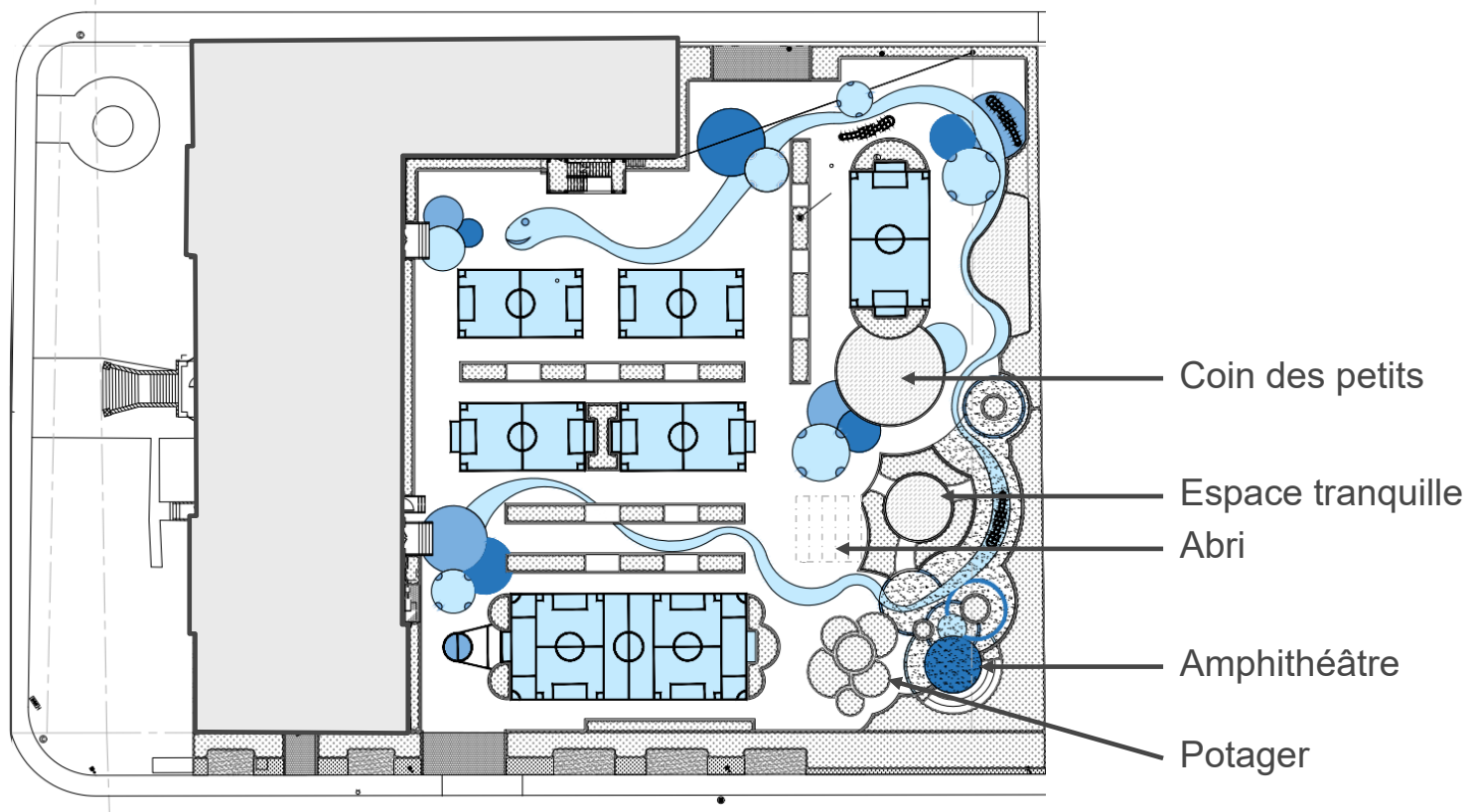


LES AIRES DE JEUX

Contexte

Projet

Analyse

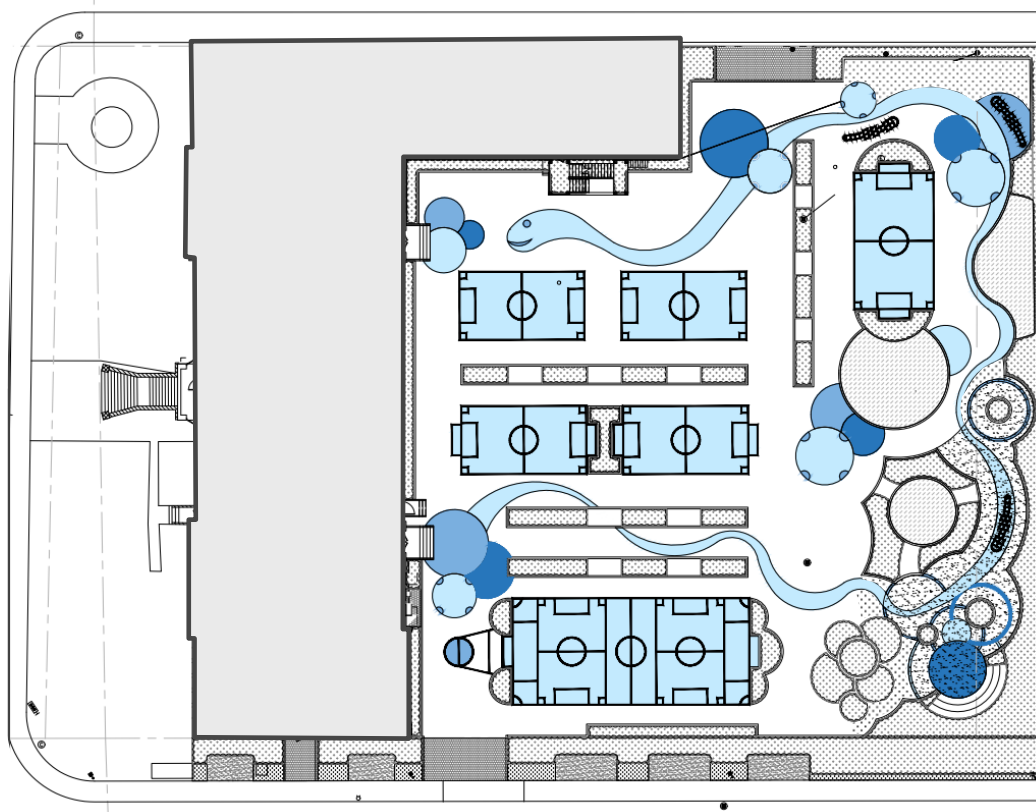


LES RÊTEMENTS DE SOL





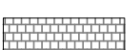
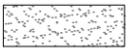

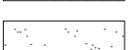
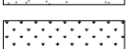
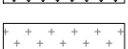
Contexte

Projet

Analyse



LÉGENDE DES SURFACES

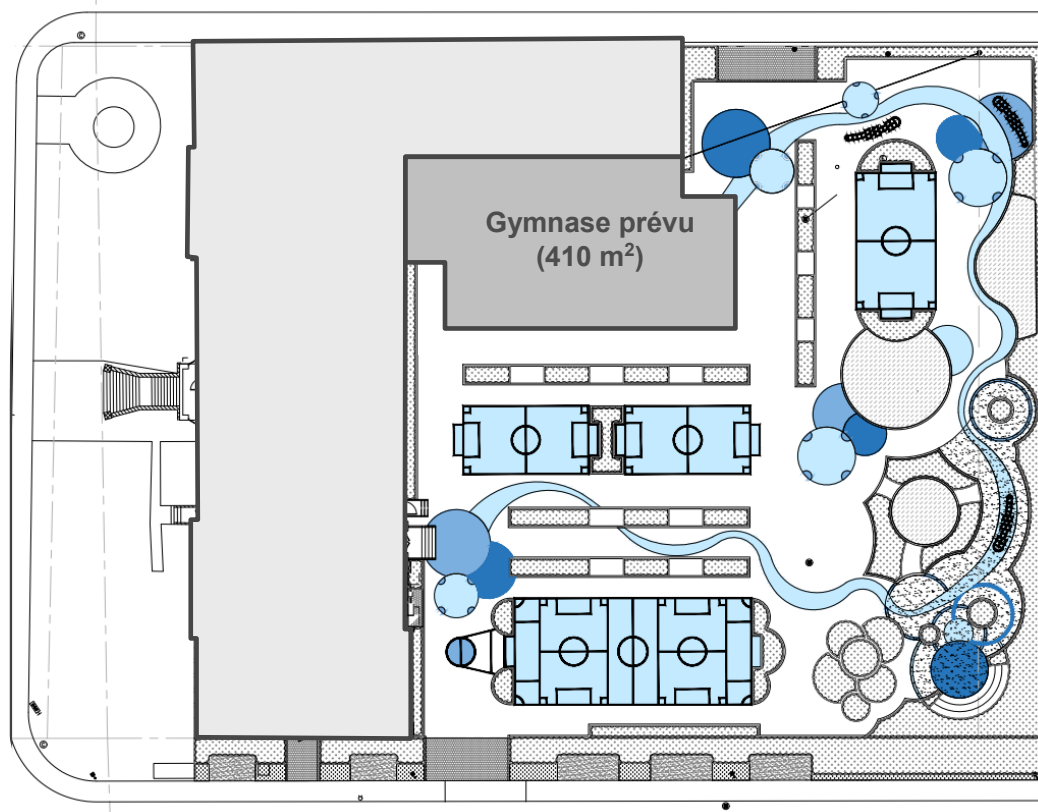
Imperméable 67 %		Nouvelle surface en asphalte peint Couleur bleu pâle
		Nouvelle surface en asphalte peint Couleur bleu moyen
		Nouvelle surface en asphalte peint Couleur bleu foncé
		Nouvelle surface en asphalte
		Nouvelle surface en pavés de béton préfabriqués
Perméable 33 %		Nouvelle surface en poussière de pierre
		Nouvelle surface en paillis de fibre de jeu certifiée
		Nouvelle surface en gravier encollé
		Nouvelle surface de gazon en plaques
		Nouveau lit de plantation

LES RÊTEMENTS DE SOL

Contexte

Projet

Analyse



LÉGENDE DES SURFACES

IMPERMÉABLE
61 %



Nouvelle surface en asphalte peint
Couleur bleu pâle



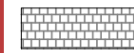
Nouvelle surface en asphalte peint
Couleur bleu moyen



Nouvelle surface en asphalte peint
Couleur bleu foncé

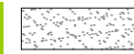


Nouvelle surface en asphalte



Nouvelle surface en pavés de
béton préfabriqués

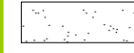
PERMÉABLE
39 %



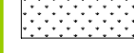
Nouvelle surface en poussière de
pierre



Nouvelle surface en paillis de fibre
de jeu certifiée



Nouvelle surface en gravier
encollé



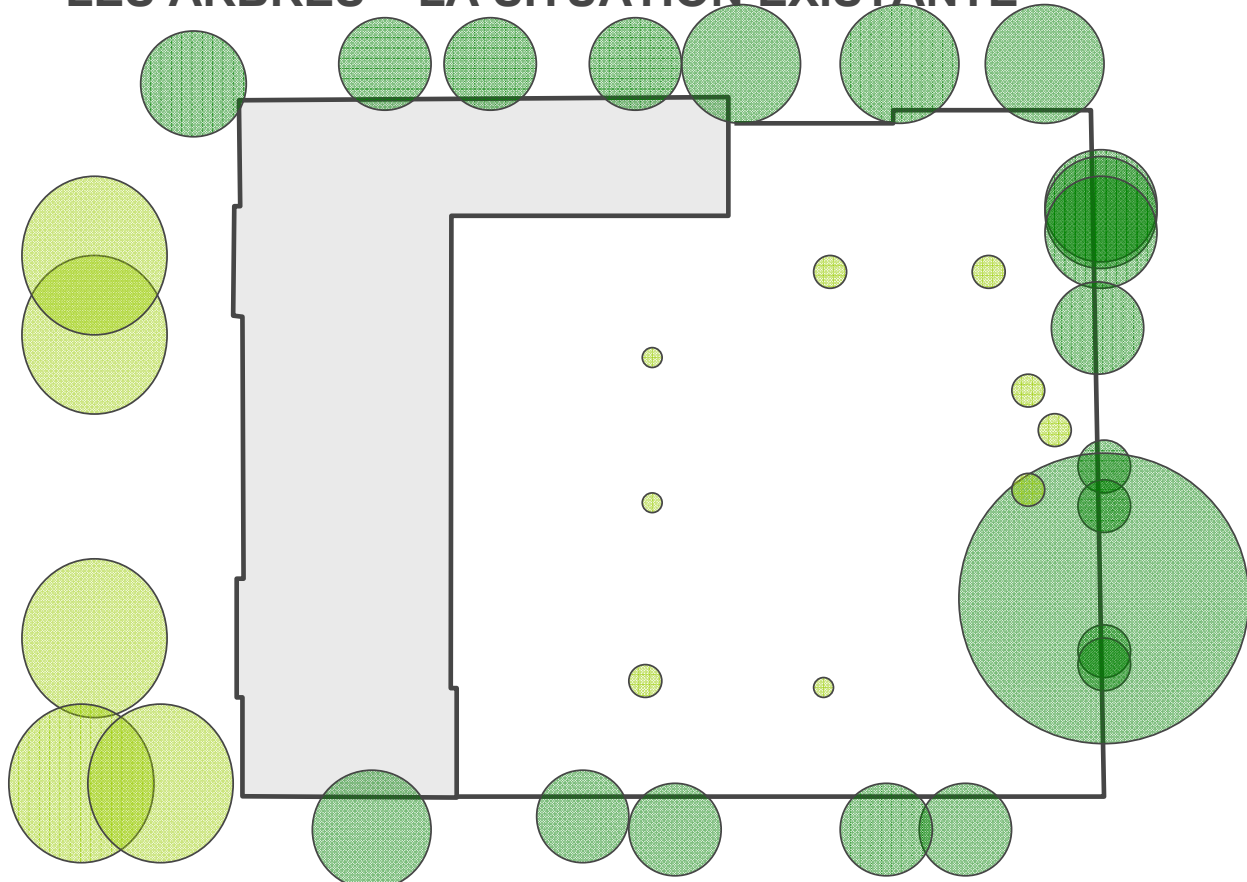
Nouvelle surface de gazon en
plaques



Nouveau lit de plantation

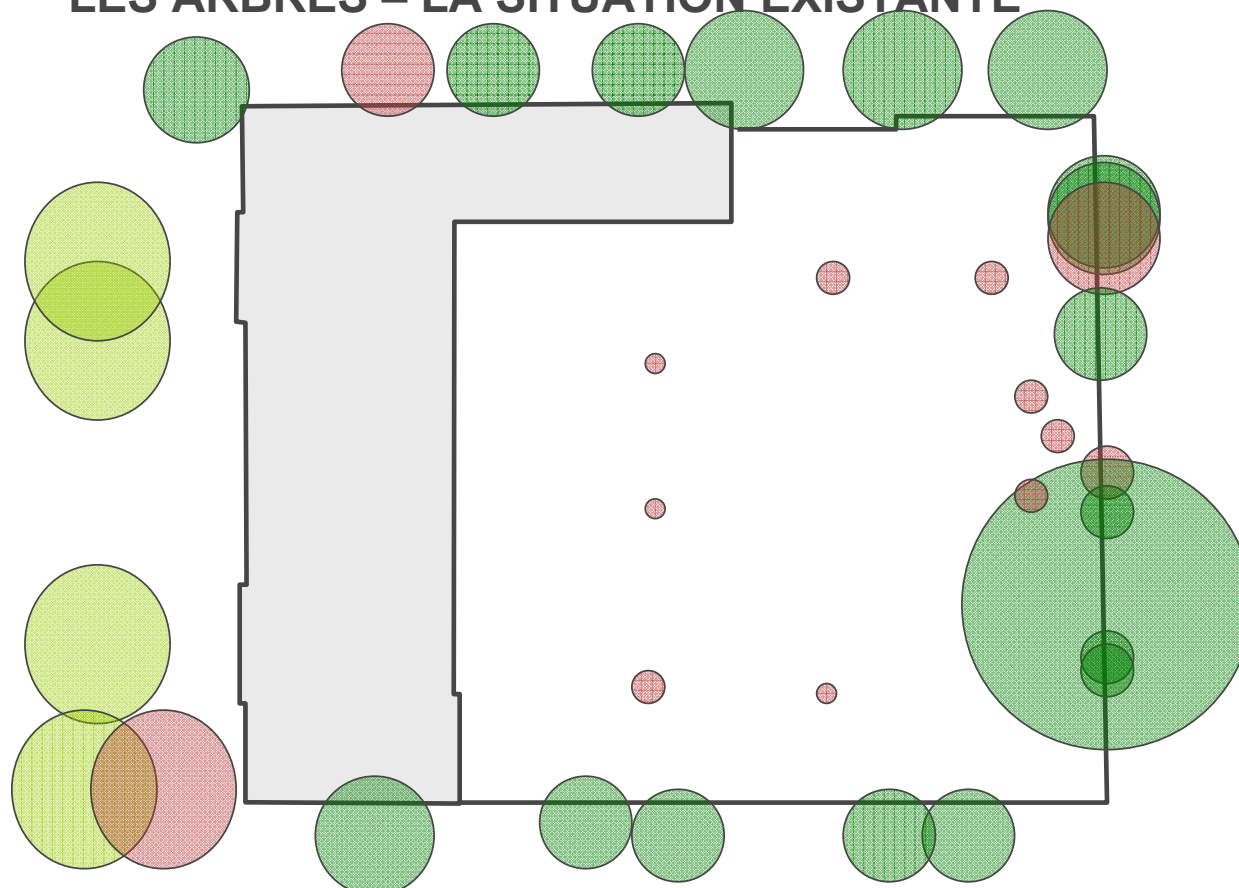
LES ARBRES – LA SITUATION EXISTANTE

- Contexte
- Projet**
- Analyse



- Arbre domaine privé (14)
- Arbre domaine public (23)

LES ARBRES – LA SITUATION EXISTANTE



13 arbres à abattre :

- 9 en conflits avec les aménagements planifiés;
- 4 arbres malades.

- Arbre à abattre
- Arbre domaine privé
- Arbre domaine public

Contexte

Projet

Analyse

LES ARBRES – LA SITUATION PROPOSÉE

Contexte

Projet

Analyse



64 arbres :

- 41 arbres plantés dans la cour;
- 19 arbres existant sur le domaine public;
- 4 arbres dans la cour avant.

● Arbre domaine privé

● Arbre domaine public

LES ARBRES – LA SITUATION PROPOSÉE

La canopée de la cour d'école passera de 12% à 37%.

L'ingénieur forestier de l'arrondissement recommande aussi l'abatage des 9 arbres dans la cour pour les motifs suivants :

- 2 frênes qui exigent un suivi sur une base régulière;
- 3 érables de l'Amur qui ne sont pas en bonne condition;
- 4 arbres dont la structure est de piètre qualité;
- Les coûts associés aux travaux de transplantation;
- La transplantation des arbres pendant la période estivale diminue les chances de succès de l'opération.

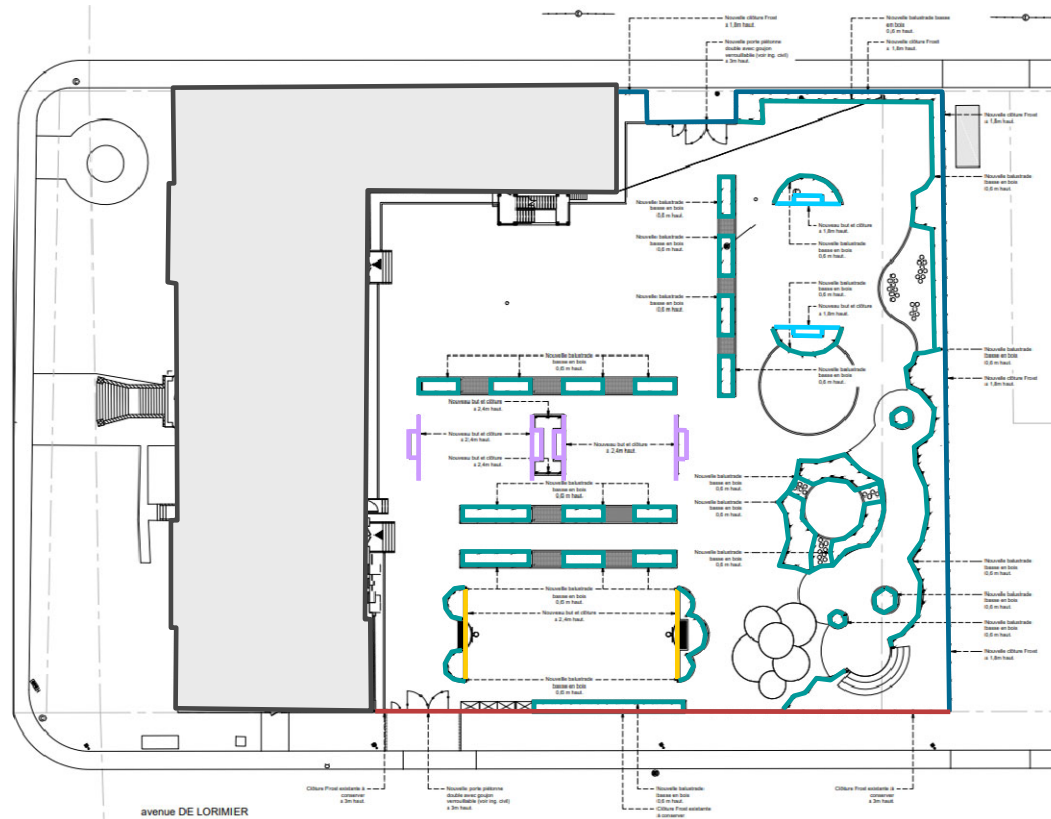
Des mesures de protection sont prévues pour assurer le maintien des autres arbres, dont des indications très détaillées pour le peuplier géant.

Contexte

Projet

Analyse

LES CLÔTURES



— Clôture en bois de 0,6 m de haut;



— Clôture de but de 1,8 m de haut;



— Clôture Frost de 1,8 m de haut;

— Clôture de but de 2,4 m de haut;

— Clôture de but de 2,9 m de haut;

— Clôture Frost de 3 m de haut;

Contexte

Projet

Analyse

LE DOMAINE PUBLIC

En complément, la CSDM s'engage à aménager l'espace public entre le trottoir et la clôture de la cour de la façon suivante :

- remplacer l'ensemble de l'asphalte par des matériaux perméables;
- Faire un aménagement paysager;
- installer des supports à vélo pouvant accueillir un maximum de 72 bicyclettes.



Contexte

Projet

Analyse

LES MOTIFS

La Direction est favorable à la présente dérogation pour les motifs suivants :

- Le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;
- La superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;
- Le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;
- La clôture donnant sur l'avenue De Lorimier n'est pas rehaussée;
- La qualité actuelle du drainage de la cour limite les possibilités d'appropriation par les enfants lors de la saison hivernale ou lors d'intempéries;

Contexte

Projet

Analyse

LES MOTIFS (SUITE)

La Direction est favorable à la présente dérogation pour les motifs suivants :

- Le réaménagement de la cour s'accompagne d'importants travaux visant la rétention des eaux pluviales;
- L'engagement de la CSDM d'aménager l'espace résiduel près de l'avenue De Lorimier entre le trottoir et la cour d'école;
- Le projet de construire un nouveau gymnase limite les possibilités de verdissement de la cour.

Contexte

Projet

Analyse

LES CONDITIONS

La Direction recommande que l'approbation soit assujettie des conditions suivantes :

- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 70% de la cour;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver un indice de réflectance solaire supérieur à 29;
- Que le pourcentage de surface perméable soit d'un minimum de 30% de la cour;
- Qu'un minimum de 41 arbres soient plantés ou maintenus dans la cour d'école;
- Que la clôture bordant l'avenue De Lorimier et les clôtures aux extrémités du terrain multisport soit d'une hauteur maximale de 3 m;
- Que les clôtures délimitant les terrains de hockey soient d'une hauteur maximale de 2,5 m.

Contexte

Projet

Analyse

ÉCHÉANCIER

Historique

Modifications
proposées

Calendrier

<i>Présentation au comité consultatif d'urbanisme</i>	<i>19 novembre 2019</i>
<i>Avis du projet de résolution</i>	<i>CA ordinaire 3 février 2020</i>
Assemblée publique de consultation	25 février 2020
Adoption de la résolution	CA ordinaire 9 mars 2020
Obtention du certificat de conformité au Schéma/ Entrée en vigueur	Fin mars

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet visant un équipement collectif n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Merci !

Questions ?



@ LePMR



@ LePMR



/leplateaumontroyal

ville.montreal.qc.ca/leplateau